

Bureau de la gestion collective

Cécile Lignat  
Gestion collective  
Tél : 02.51.81.74.28  
Pole1d44-dpe@ac-nantes.fr

Nantes, le 02 mai 2023

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale

à

DSDEN de la Loire Atlantique  
BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 3

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

## **Circulaire n° 2023-03-POLE1D44-DPE-4**

**Objet : Vivier départemental d'enseignants s'engageant dans le parcours VAEP CAPPEI**

### **Références :**

- Article L. 111-1 du code de l'éducation
- Décret n°169 du 10 février 2017 relatif à la création du CAPPEI
- Arrêtés du 10 février 2017 relatifs aux modalités d'organisation de l'examen et à l'organisation de la formation préparant au CAPPEI
- Chapitre III de la circulaire ministérielle du 12 février 2021 relative à Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Pour la rentrée 2023/2024, les enseignants titulaires qui souhaitent s'engager dans la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) pourront solliciter leur inscription dans le vivier départemental. Cette inscription leur permettra d'être nommés en affectation annuelle sur un poste spécialisé resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement et à l'issue des résultats de la première phase d'appels à candidatures.

Cette expérience professionnelle permettra à la fois de mieux cerner les enjeux de l'Ecole inclusive, d'apprendre à co-construire des parcours scolaires différenciés, d'apprendre à accompagner des équipes enseignantes et de bénéficier des années d'exercice nécessaires pour prétendre aux conditions de passation du CAPPEI par la VAEP.

En effet, pour pouvoir se présenter à l'examen les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice d'enseignement, dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'ancienneté est calculée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours. Des compléments relatifs à l'exercice à temps partiel sont précisés dans la circulaire nationale relative à la certification.

## I – Calendrier

05 mai 2023	Publication de la circulaire
Du 05 au 15 mai 2023	Transmission des candidatures à l'IEN de circonscription
22 mai 2023 au plus tard	Retour des candidatures par les circonscriptions au pôle 1 <sup>er</sup> degré à <a href="mailto:pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr">pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr</a>
25 mai au 05 juin 2023	Entretiens des candidats par la commission de recrutement
06 juin 2023	Retour de la commission au pôle 1 <sup>er</sup> degré à <a href="mailto:pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr">pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr</a>
12 juin 2023	Transmission des résultats aux candidats
A partir du 12 juin	Affectation des candidats retenus dans le vivier sur les postes restés vacants dans le département

## II – Conditions d'éligibilité

Pour candidater à l'inscription dans ce vivier, les enseignants devront cumuler à minima une ancienneté de deux ans de fonctions enseignantes au 01<sup>er</sup> septembre 2023 avec ou sans expérience sur des fonctions d'enseignement spécialisé.

Un poste sur des fonctions d'enseignement spécialisé leur sera proposé à titre provisoire chaque année pendant trois ans, sous réserve de la vacance des postes à l'issue des phases de mouvement départemental et de la première phase d'appel à candidatures et sous réserve de répondre aux attendus de l'institution en matière d'enseignement spécialisé.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui ont déjà exercé plus de 3 années dans l'enseignement spécialisé qui souhaitent candidater à l'inscription dans le vivier se verront proposer un poste provisoire pour une année, leur permettant de s'inscrire au prochain examen CAPPEI tout en exerçant dans ces fonctions (conditionnés par les mêmes réserves qu'au paragraphe précédent).

## III - Modalités de candidature

Les candidats feront parvenir à l'inspecteur de circonscription un cv et une lettre de motivation pour le 15 mai 2023, délai de rigueur.

Les inspecteurs de circonscription feront parvenir la candidature visée et revêtue de leur avis au pôle 1<sup>er</sup> degré.

## IV – Modalités d'inscription dans le vivier des candidats et affectations

Après entretien avec la commission des recrutements, les candidats seront informés, par courrier le 12 juin, des suites réservées à leur candidature.

A partir du 12 juin, les candidats retenus seront contactés par la cellule départementale du mouvement ([pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr](mailto:pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr)) qui leur fera connaître leur affectation annuelle pour la rentrée 2023.

Cette affectation annuelle leur permet de conserver le bénéfice du poste sur lequel ils sont nommés à titre définitif.

## V – Renouvellement des candidatures

L'inscription des candidats dans le vivier est annuelle. Les candidats qui n'auront pas pu se voir proposer un poste vacant pour la rentrée devront renouveler leur candidature à la campagne 2024.



Patricia GALEAZZI